

11, rue du château
L-6922 BERG
Tél. : 28 13 73
Fax : 28 13 73-211



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 20 janvier 2023

Présents : Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, échevins
Steph Hoffarth, secrétaire communal.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 12-2023

Règlement d'urgence de circulation (Olingen, rue d'Eschweiler).

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il y a urgence puisque les travaux de remise en état des accotements du chemin réalisés par la commune de Betzdorf en compte propre et ayant débuté le 2 janvier 2023 mais pas encore achevés à ce jour, seront repris en date du 23 janvier 2023;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'édicter le règlement d'urgence suivant :

Article 1er : A partir du 23 janvier 2023 de 07.00 heures jusqu'au 3 février 2023 à 17.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables dans la «rue d'Eschweiler» à Olingen:

- la rue est barrée à toute circulation. Des panneaux C,2a (route barrée), sont placés des deux côtés du tronçon de chantier concerné ;
- une déviation est signalée.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 20 janvier 2023.

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,